

DECISION DU PRESIDENT

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE
Direction : DIRECTION COHESION SOCIALE POLITIQUE VILLE
Service :

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCUEIL SANTE BEZIERS.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000€ et après avoir consulté le bureau communautaire,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 permettant aux présidents d'EPCI d'exercer automatiquement, l'intégralité des pouvoirs qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes, afin de faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT que l'objet de l'association répond à un besoin structurant du Centre ville de Béziers en matière d'accès aux droits et aux soins,

CONSIDERANT que cette association assure une veille statistique qui vient alimenter la mission d'Observation portée par le Réseau de Santé Béziers Méditerranée, ainsi que l'Observatoire de la cohésion sociale de l'Agglomération Béziers Méditerranée,

DECIDE

D'attribuer, pour l'année 2020 une subvention à l'Association Accueil Santé Béziers pour soutenir leur veille statistique autour de l'observation des situations de précarité dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Association « Accueil Santé Béziers » domiciliée 26bis avenue Gambetta à BEZIERS.

ARTICLE 2 : Objet et objectifs

Afin de participer au fonctionnement du centre de soins gratuits destiné aux personnes exclues du système de santé et plus particulièrement de soutenir la veille statistique qui viendra alimenter la mission d'Observation portée par le Réseau de Santé Béziers Méditerranée, ainsi que l'Observatoire de la cohésion sociale, l'Agglomération Béziers Méditerranée apporte son aide financière à l'association « Accueil Santé Béziers ».

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200416-DC2020-131-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

ARTICLE 3 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo et le nom de l'Agglomération Béziers Méditerranée sur l'ensemble des documents de communication liés à l'objet de la subvention, dont voici une liste non exhaustive : programmes, catalogues, sites internet, dossiers de presse (incluant invitation de communiqués de presse), newsletter, affiches, tracts, publications, bâches, réseaux sociaux, etc.

Ces supports de communication seront adressés au service communication de l'Agglomération pour validation avant diffusion.

ARTICLE 4 : Pilotage et évaluation

L'association Accueil Santé Béziers est tenue de remettre à la Direction Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les documents d'évaluation suivants :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de son action
- Le compte rendu financier de l'action

Plus particulièrement, elle devra remettre des statistiques une fois par an, afin d'alimenter l'Observatoire mis en œuvre au sein du Réseau de Santé Béziers Méditerranée, et plus particulièrement de la Commission « Accès aux droits, aux soins et à la prévention ». Cet observatoire sera articulé avec celui de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 5 : Montant de la subvention et modalités de versement

La subvention versée à l'Association Accueil Santé Béziers s'élève à 4 500€.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tout moyen et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 16/04/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200416-DC2020-131-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020